AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0887
FR0000130452-FS0346

23 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 mai 2014, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA[1], en baisse, le 19 mai 2014, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir 17 965 900 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 19,47% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société EIFFAGE.

[1] Société contrôlée par BPI-Groupe SA, elle-même contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 92 271 466 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.